

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 Besançon

Besançon, le 03/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **GALVANOPLAST Sochaux-Montbéliard**

87 rue de la Pâle  
25230 Seloncourt

Références : UID257090/SPR/JP/2024-1002A

Code AIOT : 0005900605

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement GALVANOPLAST Sochaux-Montbéliard implanté 87 rue de la Pâle 25230 Seloncourt. L'inspection a été annoncée le 29/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce vendredi 27 septembre 2024 un incendie a ravagé 2 halls de production (hall n° 2 et hall n°3) comprenant 3 lignes (n° 8, 9 et 10) de traitement de surface sur le site Galvanoplast situé sur la commune de Seloncourt (Ex Zindel).

L'ampleur de l'incendie a nécessité l'activation du centre opérationnel départemental du Doubs (COD) dans la nuit au plus fort de l'intervention.

L'astreinte DREAL a été sollicitée dans un premier temps en soirée par les services du SDIS (alors en

phase d'intervention sur site).

Les premiers questionnements concernaient notamment les stocks de produits chimiques (classes de produits, types de contenants et quantités), les moyens de sécurisation et de confinement du site industriel durant ce scénario d'accident industriel.

Les premiers éléments concernant le déroulement des événements font état d'un développement très rapide du feu qui s'est alors propagé aux 3 lignes de productions qui seront finalement détruites.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GALVANOPLAST Sochaux-Montbéliard
- 87 rue de la Pâle 25230 Seloncourt
- Code AIOT : 0005900605
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le Groupe Galvanoplast est composé de 7 sites de production (6 en France et 1 au Maroc comptabilisant 350 collaborateurs).

Galvanoplast est un spécialiste des zingages électrolytiques, des revêtements lamellaires, de la cataphorèse, de la phosphatation, et de l'oxydation anodique (protection des pièces métalliques contre la corrosion ou pour leur conférer des propriétés décoratives et ce, dans tous les secteurs de l'Industrie).

La société Galvanoplast à Seloncourt est spécialisée dans le traitement de surface, et plus particulièrement la galvanoplastie par zingage de pièces de différentes tailles.

Le site dispose de deux lignes de traitement «au tonneau» pour les pièces de petites tailles (visserie, boulonnerie...) et d'une ligne de bains pour les pièces de plus grosse taille. Le groupe est référencé comme fournisseur de rang 1 et 2 pour les équipementiers et sous-traitants de l'industrie automobile (qui représente 90% de son activité).

Les activités sont autorisées par arrêté préfectoral du 04/08/1997 et désormais encadrées par un arrêté préfectoral complémentaires du 06/05/2009.

Le site de Seloncourt, un des plus importants du groupe compte environ une centaine d'employés (embauchés et intérimaires).

**Contexte de l'inspection :**

- Accident

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Risque toxique
- Sécurité/sûreté
- Stratégie de défense incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le prolongement des éléments de réponse qu'il produira à ce rapport ainsi qu'à l'APMU, l'exploitant intégrera à son retour d'expérience :

- l'adéquation et la bonne maîtrise de l'ensemble des systèmes de suivi et / ou contrôle sur site (système de détection incendie, dysfonctionnement et défaillance électrique, moyen de contrôle, etc) ;
- les moyens d'interventions à disposition en comparaison des risques ;
- la gestion des eaux d'extinctions au regard de divers collecteurs d'eaux pluviales soumis directement ou indirectement (collecteur de noue en PVC à l'intérieur du bâtiment, avaloir en partie basse devant le site, etc) à un risque en cas d'accident (eaux d'extinctions, débordement des volumes de rétention, etc) ;
- la possibilité de confiner le réseau EP sur la partie haute du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R 512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déclenchement des secours extérieurs, couplé à l'évacuation rapide du personnel a permis d'éviter tout drame humain.

Le partage d'information et la collaboration avec le SDIS lors de l'intervention a également permis d'éviter tout dommage irréversible à l'environnement du site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Rapport d'incident ou d'accident

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 15/04/2010, article R 512-69

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déclaration et cotation

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

**Constats :**

**Déroulé de l'évènement :**

A la relève des équipes du soir, l'agent de maintenance posté réalise à sa prise de fonction la ronde de contrôle visuel des lignes de traitement de surface et autres installations de production

du site (ronde réalisée toutes les quatre heures).

Durant son contrôle dans le hall de production n°3 au niveau de la ligne de traitement de surface n°10 l'opérateur de maintenance détecte une odeur de caoutchouc brûlé au niveau R+1. Il repère alors des particules incandescentes en provenance du « plafond » (certainement au niveau d'une gaine / passage technique comportant les utilités et autres câble de puissance électrique - d'après les constatations des services internes de l'entreprise).

Il prévient immédiatement le chef d'atelier qui demande au personnel de première intervention d'attaquer le feu avec les moyens à disposition.

La cinétique du feu est alors trop rapide (d'après les témoignages internes), le personnel n'a pas eu la capacité d'intervenir.

La vitesse de développement des flammes oblige l'évacuation immédiate du site de production (seize employés) ainsi que le déclenchement des services d'incendie et de secours externe (SDIS 25) selon les procédures internes du site.

Ce sont huit casernes de pompiers de l'arrondissement de Montbéliard qui interviennent à partir de 21H30.

L'alimentation en eau est réalisée par deux poteaux incendie pris sur le domaine public (rue de la pâle et rue d'Audincourt nécessitant la mise en place d'un groupe moto pompe intermédiaire pour le second PI au vu de la distance d'alimentation).

Les pompiers déplient au cours de l'intervention (21H - 04H) :

- 58 soldats du feu qui établiront en tout sept lances (dont deux sur échelles) pour un débit estimé à 210 m<sup>3</sup>/H pendant au moins deux heures au plus fort de l'opération ;
- 24 véhicules dont 2 échelles.

Les énergies du site sont consignées (poste de livraison électrique ainsi que l'alimentation en gaz) dans les premiers temps de l'intervention par ENEDIS et GRDF.

Sur indication de l'exploitant, les pompiers sécurisent la cuve d'acide chlorhydrique au droit du sinistre (6 m de la cloison du hall n°2), la zone comprenant le stockage de matière première situé dans le prolongement du hall n°3 ainsi que le hall n°1 (contigu au hall n°2) attenant à la partie administrative du site.

Le panache généré par l'incendie se diffuse sous forme de cône en direction du Nord, Nord Ouest la nuit de l'incendie.

Deux maisons proches du site sont évacuées de manière préventive (11 personnes).

Dans le cadre de la gestion de crise, le COD est enclenché à 00H45 (mobilisant les services de l'ARS, du SDIS, de la DREAL, police, et également de la DDT ainsi que les services de la préfecture (dont le SIDPC)).

Durant l'intervention, l'exploitant s'active à mettre en place des moyens de pompage

supplémentaires avec pour objectif de sécuriser des volumes disponibles de rétention au fur et à mesure de l'intervention du SDIS.

Des eaux de ruissellement rejoignent le Gland se situant à moins de 100 m de la zone impactée durant l'intervention par ruissellement sur la chaussée notamment.

Les débits enregistrés pendant l'intervention à la station de mesure située en amont de Seloncourt (station Meslières U222 5410) font état d'un débit de l'ordre de 1 800 à 1 900 l/s soit 80 % du débit maximum relevé à cette même station pour le mois de septembre (2 360 l/s). A titre de comparaison la rivière sur l'ensemble de la semaine passée avait un débit compris entre 174 et 500 l/s pour un débit minimum enregistré valant 120 L/s sur le mois en cours.

Les forts débits ont largement participé à la dilution des effluents liquides rejoignant le milieu naturel. Des prélèvements ont été réalisés par le SDIS durant l'intervention, puis par l'OFB dès le lendemain (conclusion ci-dessous).

La mise hors tension électrique du site a rendu inopérationnels les moyens de pompage internes (en fond de rétention).

Ceci a pour conséquence de rendre impossible le transfert par surverse des eaux d'extinctions incendie recueillies dans les rétentions à destination des volumes disponibles au niveau de la station de traitement d'eaux usées du site (laquelle se déverse dans le réseau d'eaux usées rejoignant la STEP d'Arbouans après traitement).

Le feu a été circonscrit dans la nuit de vendredi à samedi (aux alentours de 04 h du matin).

Le secteur administratif du bâtiment ainsi qu'une partie de l'unité de production ont été préservés (Hall n°1 comprenant une ligne de traitement de surface (ligne n°2) ainsi qu'une ligne de vernis (ligne n°4)).

#### intervention de l'OFB :

L'OFB mobilisé dans le cadre de ce sinistre rédige un rapport détaillé concernant l'environnement proche du site industriel, notamment au niveau de la rivière le GLAND le dimanche 29/09/2024.

L'ensemble des constatations amont et aval, du contrôle de paramètres physico-chimique, des observations visuelles de la faune et de flore (réduite à la vue du contexte de forte anthropisation du milieu, d'enrochement de la berge, d'ancien bloc de béton) n'ont pas permis de mettre en évidence d'impacts sur le milieu a posteriori.

L'OFB conclut d'ailleurs que l'ensemble de ces mesures de bases sont cohérentes pour le milieu.

#### Synthèse du rapport remis par l'OFB :

« Ce jour, nous ne relevons aucun élément qui pourrait mettre en évidence une pollution ou un impact particulier sur la rivière le Gland suite à l'incendie de l'usine Galvanoplast survenu un jour et demi plus tôt. La rivière a peut-être été tout ou partie épargnée par cet événement, mais nous ne pouvons pas l'affirmer ou l'inflimer car la relève d'éléments et indices d'atteintes au milieu est sérieusement compromise par les pluies et l'augmentation des débits qui sont survenues au

moment de l'incendie et juste après. Si des substances polluantes se sont écoulées jusqu'à la rivière, nous n'en voyons plus les traces et si il y a eu de la mortalité piscicole, les cadavres des poissons ont facilement pu être charriés loin en aval et disparaître de la vue. En effet, outre la caractère monotone de la rivière le Gland peu propice au blocage de cadavres, la confluence avec la rivière le Doubs est à seulement environ 1,3 km en aval de l'usine et celui-ci est monté jusqu'à un débit de plus de 100 m<sup>3</sup>/s le 28/09 juste après l'incendie, il est coloré couleur café et il aurait été très difficile d'y repérer des poissons morts. De plus, la faible capacité d'accueil biologique du Gland n'aurait pas pu entraîner une mortalité massive car la faune y est au départ très pauvre, tant en diversité taxonomique qu'en effectifs spécifiques.»

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fournira à réception du présent rapport sous dix jours :

- le **rappor t d'analyse** (en application du R.512-69 du code de l'environnement) comprenant a minima les causes, les effets et les conséquences de l'accident sur les personnes et l'environnement. Il détaille les mesures prises ou envisagées (retour d'expérience) pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme ;
- la **cotation selon l'échelle européenne** des accidents industriels au sujet des évènements survenus ainsi que tous éléments jugés pertinents à son appréciation. Il intégrera à son analyse l'historique des interventions de maintenance interne (interventions planifiées, suivi enregistrement et déclaration d'aléas techniques), des entreprises extérieures ayant notamment nécessité un permis de travail par point chaud, mais aussi les travaux d'ordre électrique.

Le rapport type transmis le 28/09 en matinée par l'inspection est disponible à l'adresse suivante :  
→ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/> .

L'exploitant intègre, si besoin, à son retour d'expérience la mise à jour de la **procédure d'urgence détaillant l'organisation interne** en cas d'accident ainsi que la **procédure de réaction** en situation d'urgence mise en œuvre le 27/09 au soir et les transmet à l'inspection pour information.

- Le **protocole de gardiennage / sécurisation incendie** du site établi pour pallier les moyens manquants faisant suite à l'incendie (Protection et détection incendie, surveillance humaine, sécurisation des zones et contrôles des alimentations électriques temporaires par groupe électrogène, gestions des eaux météoriques collectées sur la zone du sinistre, des effluents potentiellement pollués, etc) ;
- l'**attestation** de consignation du poste de livraison de l'alimentation électrique du site (ENEDIS) ;
- l'**attestation** de consignation de la canalisation de livraison en gaz du site (GRDF) ;
- les deux derniers rapports complets de vérification des **installations électriques** (Q18) ;
- les deux derniers rapports complets de vérification par **thermographie** des installations électriques (Q19) ;
- les deux derniers rapports complets de vérification des **systèmes de détection d'incendie** (Q7) ;
- les deux derniers rapports complets de vérification des **extincteurs** (Q4) ;
- les deux derniers rapports complets de vérification des **RIA** ;

- l'**historique** des centrales incendies sous format informatique exploitable (12 mois depuis le 27/09/2023) ;
- un **plan** à jour de l'ensemble des rétentions et des moyens de communications entre les dites rétentions et la station de traitement des eaux industrielles ;
- la **comptabilité matière** des produits et des bains localisés par zone sur site en date du 27/09 complété de la mise à jour après le sinistre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 10 jours